

LA CHARTE DES OFFICIELS

Voir site FFBB :

<http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/arbitres/charter-arbitrage>

INDEMNITÉS DES OFFICIELS

La mission confiée aux officiels exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les Associations sportives en présence ou la Ligue (caisse de péréquation). Cette indemnité, définie par la FFBB, et validée par le Bureau Régional pour l'ensemble des championnats régionaux, est revalorisée en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'assiduité de l'officiel.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique qui peut être dégressif en fonction des distances parcourues. Ces distances étant fonction des niveaux d'intervention, les barèmes sont adaptés à ces niveaux.

CAISSE DE PÉRÉQUATION

La caisse de péréquation répartie égalitairement les charges d'arbitrages pendant une saison pour chaque catégorie évoluant au niveau régionale. Sont exclu de la caisse de péréquation les matches de coupe de France,-les phases finales de championnat régional et les trophées RAT et CATOR.

Le Bureau Régional valide chaque année, pour l'ensemble des Championnats, le montant des sommes réclamées aux clubs (Appel de quart) de l'estimation du coût de l'arbitrage pour la saison à venir.

Le virement bancaire (le 3^{ème} mardi de chaque mois) est le principe retenu pour le défraiement des arbitres. Cela évite aux clubs de gérer quotidiennement la problématique du versement lors des rencontres des indemnités des officiels.

La ligue a le devoir de vérifier hebdomadairement la présence des officiels lors des rencontres via le pointage des feuilles de match. Ceux-ci étant désignés par les CRO et CDO sur les compétitions régionales. Pour toute absence d'officiel, le montant de cette désignation n'est pas comptabilisé dans le décompte général de cette catégorie.

Des frais de fonctionnement (15.00 € par équipe pour la saison 2015/2016) sont comptabilisés dans le décompte club édité en fin de saison. Une balance entre les sommes versées et les sommes dues est alors réalisée, la différence est : soit reversée par virement bancaire, soit réclamée par courrier.

Un décompte détaillé peut être adressé à tout club en faisant la demande.

PROCEDURE DE CONSULTATION DES DESIGNATIONS

L'Officiel peut consulter ses désignations sur internet :

Connectez-vous sur le site officiel de la FFBB : www.ffbb.com

Cliquez, dans le menu « FFBB », puis « Arbitres » dans la rubrique « Désignations »

Sur cette nouvelle page, tapez votre code utilisateur et votre mot de passe, puis validez

Cliquez sur « répartition » puis « consultez mes désignations », la liste de vos prochaines désignations apparaît